

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Développement des Grands Projets
10214

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. HENRI PONS**

OBJET : Plan Mobilité : transfert d'aides financières et répartition entre Métropole Aix-Marseille-Provence et Ville de Marseille dans le cadre des opérations du Boulevard Urbain Sud 1ère phase et requalification du Jarret.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'aménagement du territoire hors Marseille et à la mobilité, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Notre Commission permanente, par sa délibération n°121 du 29 juin 2018, a décidé d'accorder une subvention de 108 192 000 € à la Métropole Aix-Marseille-Provence, maître d'ouvrage, dans le cadre de la réalisation de la première phase du Boulevard Urbain Sud. La participation du Département s'élevait à 67,2 % du coût de l'opération estimé à 161 000 000 €HT.

Depuis lors, une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour cette opération, conclue entre la Commune de Marseille et la Métropole le 31 juillet 2019, stipule que la Métropole réalise, pour le compte de la Commune, les équipements et ouvrages de l'opération qui relèvent des compétences de cette dernière. La convention définit également les conditions de la répartition financière des travaux.

En conséquence, il vous est proposé de répartir la subvention de 108 192 000 € accordée initialement à la seule Métropole selon le tableau suivant :

	Nature de l'opération	Maître d'ouvrage	Dépense subventionnable	Taux	Subvention allouée
Situation actuelle	Réalisation du Boulevard Urbain Sud 1ère phase	Métropole-Aix-Marseille-Provence	161 000 000,00	67,20%	108 192 000,00
Situation nouvelle	Réalisation du Boulevard Urbain Sud 1ère phase	Métropole-Aix-Marseille-Provence	154 198 480,34	67,20%	103 621 378,79
Situation nouvelle	Réalisation du Boulevard Urbain Sud 1ère phase	Commune de Marseille	6 801 519,66	67,20%	4 570 621,21
		Total	161 000 000,00		108 192 000,00

Lors de la même Commission permanente du 29 juin 2018 par délibération n°122, une subvention a été accordée, dans le cadre de la requalification de la rocade du Jarret, à la Métropole, à hauteur de 40 320 000 € soit 67,2 % du montant estimé des travaux de 60 000 000 €HT.

Les conventions de maîtrise d'ouvrage unique pour cette opération, conclues entre la Commune de Marseille et la Métropole les 31 juillet 2019 et 4 novembre 2019, stipulent que la Métropole réalise, pour le compte de la Commune, des travaux relevant de la compétence de cette dernière. La convention définit également les conditions de la répartition financière des travaux.

En conséquence, il vous est proposé de répartir la subvention de 40 320 000 € accordée initialement à la seule Métropole selon le tableau suivant :

	Nature de l'opération	Maître d'ouvrage	Dépense subventionnable	Taux	Subvention allouée
Situation actuelle	Requalification rocade du Jarret	Métropole-Aix-Marseille-Provence	60 000 000,00	67,20%	40 320 000,00
Situation nouvelle	Requalification rocade du Jarret	Métropole-Aix-Marseille-Provence	55 745 901,13	67,20%	37 461 245,56
Situation nouvelle	Requalification rocade du Jarret	Commune de Marseille	4 254 098,67	67,20%	2 858 754,44
		Total	60 000 000,00		40 320 000,00

Ce rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL